

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **TCM-004-16853/24/BM**

### **■ Présentation du rapport annuel d'activités 2022 de la Société Nautique de Marseille (SNM) en charge de l'animation et de la gestion des plans d'eau et terre-pleins du périmètre 2 du Vieux Port de Marseille** **100717**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L.5217-2 et L.5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires, elle gère à ce titre 28 ports de plaisance représentant près de 10 000 postes à flot. Dans chacun de ces ports des périmètres de terre-pleins et les plans d'eau adjacents sont dédiés aux activités d'avitaillement en carburants à destination des usagers des ports de plaisance.

A la suite d'une procédure de renouvellement de délégation de service, dont le choix du délégataire a fait l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole n° MER 002-4235/18/CM du 28 juin 2018, un contrat de délégation de service public n°18-05 en date du 08 août 2018 et qui a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de 10 ans a été conclu avec à la Société Nautique de Marseille (SNM) pour la gestion et l'animation des plans d'eau et terre-pleins du périmètre 2 du Vieux Port de Marseille.

Un avenant n°1 a été approuvé par délibération MER 004-6014/19/CM du 16 mai 2019 afin d'ajuster certaines conditions d'exécution techniques et financières du contrat.

Un avenant n°2 a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain n°TCM-023-12183/22/CM du 30 juin 2022, avec pour objet principal de clarifier le régime financier de la délégation.

Un avenant n°3, voté par délibération du Conseil de la Métropole TCM-004-14450/23/CM le 29 juin 2023 a eu pour objet d'autoriser le délégataire, de manière temporaire, à accueillir des plaisanciers du Frioul sur les installations de grutage carénage exploitées en délégation de service public par la Société Nautique de Marseille périmètre 2 du Plan d'eau du Vieux Port à Marseille.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération du Conseil de la Métropole n° MER 002-4235/18/CM du 28 juin 2018 approuvant la convention de Délégation de Service Public conclu avec à la Société Nautique ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de délégation de service public n°18-05 ;
- Les avenants au contrat de délégation de service public ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La synthèse jointe en annexe.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le rapport annuel d'activités du délégataire pour l'année 2022 a été remis par la Société Nautique de Marseille (SNM), titulaire de la convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'animation des plans d'eau et terre-pleins du périmètre 2 du Vieux Port de Marseille.

**Délibère**

**Article unique :**

Est pris acte du rapport annuel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 du délégataire remis par la Société Nautique de Marseille (SNM), délégataire de service public titulaire du contrat de DSP n°18-05 relatif à la gestion et à l'animation des plans d'eau et terre-pleins du périmètre 2 du Vieux Port de Marseille, ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mer - Littoral,  
Cycle de l'Eau - GEMAPI  
Ports

Didier REAULT